

RAPPORTS

DREAL

Direction

Groupe d'Unités
Territoriales du Limousin

Unité Territoriale de la
Corrèze – UT 19

04/12/14

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport de fin de travaux

Société des anciennes tanneries à Bort-les-Orgues

Ré-sources, ter-ri-toires, ha-bitats et lo-gement
É-nergies et cli-mat Dé-veloppement du-rable
Pré-vention des ri-sques In-fra-structures, trans-ports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	04/12/14	Rapport de fin de travaux

Affaire suivie par

Pascal BEAUSSE - N° S3IC 60.2784 - UT192014-0244r Anciennes tanneries.odt
<i>Tél. : 05 55 88 93 17 / Fax : 05 55 22 66 47</i>
<i>Courriel : pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Pascal BEAUSSE

Relecteur

Christian REUTENAUER

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1 - Historique.....	4
1.2 - Etudes environnementales	4
1.3 - Aspect réglementaire.....	5
2 - DOCUMENTS REMIS PAR LA MAIRIE DE BORT-LES-ORGUES.....	6
3 - ETUDE TECHNIQUE DE FAISABILITÉ RÉALISÉE PAR ANTEA.....	7
3.1 - Travaux de dépollutions.....	7
3.2 - Travaux d'aménagements.....	7
4 - TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA MAIRIE DE BORT-LES-ORGUES.....	8
4.1 - Travaux de dépollutions et d'aménagements.....	8
4.2 - Suivi de la nappe souterraine :.....	9
4.3 - Financement des travaux de dépollution et de réhabilitation	9
5 - VISITES DU SITE ET SUIVI DES TRAVAUX.....	11
5.1 - Visite des travaux de la plate-forme des foulons.....	11
5.2 - Respect des prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 1993.....	11
5.3 - Respect des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998.....	11
6 - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	12
ANNEXE 1 – PLAN CADASTRAL.....	14
ANNEXE 2– IMPLANTATION DES INVESTIGATIONS ZONE SUD.....	15
ANNEXE 3 – VUE AÉRIENNE DU SITE RÉHABILITÉ.....	16

1 - Rappel du contexte

1.1 - Historique

La tannerie Bortoïse a été créée en 1880, elle occupait un terrain de 39 000m² sur la rive gauche de la Dordogne, en amont de la ville de Bort-les-Orgues. Le site est à cheval sur les communes de Bort-les-Orgues (19) et de Lanobre (15). Le plan cadastral figure en annexe 1.

Ce site situé au 965 avenue de la gare à Bort les orgues est à cheval sur la limite départementale de la Corrèze et du Cantal.

Exploité par la société mère de 1880 à 1970, l'usine sera reprise de 1970 à 1990 alternativement par six sociétés. La dernière, la SARL des Tanneries Bortoïses, a cessé toutes activités en janvier 1991.

Sur le plan administratif, la Sarl des Tanneries Bortoïses disposait d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 30 juin 1987. Le tannage au chrome était alors pratiqué.

La société des Tanneries de Bortoïses a été mise en liquidation judiciaire le 29 novembre 1990 et a cessé toutes activités le 11 janvier 1991.

Au cours de l'année 1993, la Mairie de Bort-les-Orgues a acquis le site pour le franc symbolique.

1.2 - Etudes environnementales

En 1993, constatant la présence de déchets sur ce site, la DRIRE du Limousin a demandé l'arrêt des travaux de démolition des bâtiments, le stockage des déchets dans de bonnes conditions et la réalisation d'études évaluant l'impact de la friche sur son environnement.

La DRIRE a donc prescrit un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17 décembre 1993, demandant au liquidateur judiciaire de réaliser des études et travaux sur site

En 1994, la liquidation se révélant impécunieuse, la DRIRE a pris en charge la réalisation des premières expertises du site.

En février 1994, le BRGM a été mandaté par la DRIRE, dans le cadre de sa mission d'appui aux administrations, pour établir un cahier des charges pour faire réaliser une expertise visant à caractériser l'état de contamination éventuelle du site et identifier les dangers potentiels qu'il présente vis-à-vis de l'environnement.

Sur la base de ce cahier des charges (référéncé Note technique 94 SGN/LIM/01 de février 1994), l'expertise a été confié à l'INERIS dans le cadre de sa mission d'appui aux administrations.

Les investigations de l'INERIS ont été réalisées en mars 1994 sur la moitié nord (terrains situés sur la commune de Lanobre) et sur la moitié sud du site (terrains situés sur la commune de Bort-les-orgues).

- Le rapport phase 1 : étude de la zone nord (référéncé SSE-Pco/Pco 31EZ11/R01 du 2 mai 1994) a permis de lever toutes réserves sur ce secteur.

- Le rapport phase 2 : investigations sommaires dans la zone sud (référéncé SSE-Pco/Pco 31EZ11/R02 du 21 juillet 1994) nécessitaient des investigations complémentaires (Plan en annexe 2).

En 1996, la municipalité de Bort-les-Orgues a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols et de la nappe souterraine au droit de l'ancienne tannerie.

- Diagnostic réalisé sur la moitié sud du site d'une surface de 16 000 m², par le bureau d'étude BURGEAP (Rapport référencé R.1818/A.4444/395290 du 15 mai 1996). Cette étude a permis de mettre en évidence une présence de matériaux contaminés par du chrome, mais elle a été jugée incomplète par la DRIRE.

Le 8 janvier 1998, la DRIRE a donc prescrit un arrêté préfectoral complémentaire à la mairie de Bort les Orgues, lui demandant notamment de compléter l'étude réalisée par BURGEAP en application du cahier des charges du BRGM.

- L'étude technique de faisabilité sera réalisée par la société ANTEA qui remettra en décembre 2000 son rapport (référéncé A 21869 – version B de décembre 2000) . Cette étude constituera l'avant-projet de réhabilitation de la friche industrielle.

Les services de la DRIRE ayant reconnu cet avant-projet de réhabilitation satisfaisant, moyennant la mise en place d'un suivi piézométrique sur les puits amont et aval pour un suivi de certains paramètres, les travaux de dépollution et de réaménagement du site seront engagés dès 2001 par la mairie de Bort-les-Orgues sur la base de ce document.

Seule la Zone Sud, située sur la commune de Bort-les-Orgues fera l'objet de mise en œuvre de mesures de gestions particulières, objet du présent rapport.

Le conseil municipal de Bort-les-orgues par délibération du 29 juin 2001 a autorisé la réalisation de travaux de dépollution de la partie sud du site des tanneries sur la base du devis de la société PERSIANI d'un montant de 234 715 Frs (35 782 €). Le 21 septembre 2001 la DRIRE a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Une première phase de travaux sera alors réalisée d'octobre 2001 à septembre 2006.

Le 17 janvier 2008 la DRIRE a demandé à la mairie de Bort-les-orgues d'engager la deuxième phase des travaux d'aménagement, à savoir principalement l'imperméabilisation de la plate-forme des foulons et le remblaiement des bacs de rétention le long de la Dordogne. Aucun travaux n'ayant été entrepris, cette demande a été renouvelée par un nouveau courrier du 22 octobre 2010.

Une deuxième phase de travaux sera alors réalisée de décembre 2011 à juin 2013.

1.3 - Aspect réglementaire

Sur le plan réglementaire, au regard de l'ancienneté de ce dossier, l'instruction de celui-ci ne fait pas référence aux textes sites et sols pollués de février 2007, et depuis 2008 l'inspection des installations classées n'a demandé aucun dossier complémentaire à la mairie de Bort-les-Orgues.

L'étude technique de faisabilité réalisée par ANTEA (référéncé A 21869 – version B de décembre 2000) peut être considéré au regard de la circulaire du 7 février 2007 comme étant le plan de gestion.

La dépollution et le réaménagement du site sont donc basés sur ce document.

2 - Documents remis par la mairie de Bort-les-Orgues

Depuis 2001, la maire de Bort-les-Orgues fait réaliser les travaux de dépollution et de réhabilitation sans l'assistance d'un bureau d'études. Les travaux ont été confiés à des entreprises locales sans établissement de cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), et sans la délivrance de dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Cette situation a été très préjudiciable pour le suivi de ce dossier et pour la traçabilité des travaux réalisés. Malgré de nombreuses demandes formulées auprès de la mairie, aucun document de synthèse des travaux réalisés n'a été produit (Courriers des 17 janvier 2008, 22 octobre 2010, 6 décembre 2012 et du 29 novembre 2013).

Seuls les factures et les bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) ont été transmis.

- Courrier du 13 novembre 2003: Transmission des bons de travaux
- Courrier du 17 février 2004 : Transmission des BSDD, évacuation des déchets
- Courrier du 7 septembre 2004 : Transmission des BSDD plaques amiantes
- Courrier du 1^{er} février 2005 : Transmission des devis
- Courrier du 7 juin 2005 : Transmission des BSDD déchets de démolition et des boues
- Courrier du 21 février 2006: Transmission des analyses des sédiments des murs
- Courrier du 17 octobre 2006 : Transmission des BSDD
- Courrier du 31 octobre 2006: Transmission des bordereaux de traitement des boues des bacs de décantation,
- Courrier du 20 novembre 2007 : Transmission de l'historique de dépollution 2001-2007,
- Courrier du 22 janvier 2008 : Transmission des tableaux des travaux demandés aux entreprises pour la réhabilitation sud,
- Courrier du 15 janvier 2014 : Transmission de l'historique de dépollution 2008-2013 et factures des travaux.

Les deux documents « de synthèse » réalisés par la mairie du 20 novembre 2006 (période 2001-2007) et du 15 janvier 2014 (période 2008-2013) sont très sommaires et ne répondent pas aux exigences réglementaires.

L'ensemble des déchets dangereux ont été traités par incinération, par une installation dûment autorisée, la SIAP à BASSENS (33).

3 - Etude technique de faisabilité réalisée par ANTEA

L'objectif des travaux proposés par ANTEA dans son rapport (référéncé A 21869 de décembre 2000) est de rendre le site compatible pour le projet d'aménagement défini par la mairie de Bort-les-orgues à savoir une partie parking pour véhicule léger coté rue et une aire de promenade coté Dordogne, avec éventuellement quelques activités ludiques (jeux pour enfants, terrain de boules ou autre). L'aménagement sur ce site d'une quelconque activité industrielle est exclu.

3.1 - Travaux de dépollutions

Les travaux d'aménagement préconisés des pages 21-22 et 23 du rapport ANTEA étaient les suivants :

- enlever les plaques d'éverite (amiante) en toiture selon le plan de retrait réglementaire et stockage en site approprié,
- grattage des murs en limite sud pour enlever la croûte riche en chrome et traitement des déchets ; ce grattage devra se faire à sec et avec des systèmes de protection adapté pour éviter tout lessivage ou envol des particules,
- bacs de rétention interne (sous les foulons) seront à nettoyer avec le traitement des déchets et son accès sera fermé par un mur,
- bacs de décantation externes (le long de la Dordogne) ; grattage des encroûtements, nettoyage des parois et du fond des bacs, avec le traitement des déchets. Les structures étant en bon état elles peuvent être conservées, les bacs seront ensuite remblayés et en option recouvert d'une dalle.
- vidange de la cuve d'acide, démontage et évacuation,
- nettoyage de la cuve à fuel et inertage par remplissage de celle-ci en sable,
- imperméabilisation des sols par un enduit bitumeux depuis la rue jusqu'à 5 m après la cuve à fuel,
- enlèvement et traitement des déchets en fûts et en petit conditionnement exposés dans l'atelier de stockage situé en partie nord de la tannerie.

3.2 - Travaux d'aménagements

Les travaux d'aménagement préconisés des pages 23–24 et 25 du rapport ANTEA étaient les suivants :

- conservation de la dalle béton du terre-plein de 3300 m² là ou elle n'est pas cassée et rebouchage des trous avec les gravats existant ou des matériaux d'apport de façon à constituer une surface régulière de portance homogène,
- mise en place sur cette dalle d'une structure étanche et porteuse constituée des couches suivantes : 10 cm de sable, membrane étanche et 20 cm de tout venant de carrière ou de terre végétale suivant qu'il s'agit de parking ou de gazon.
- démolition du mur est,
- démolition et arasement du mur sud à 1 mètre avec évacuation des gravats,
- démolition du bâtiment des foulons et évacuation des gravats,
- fermeture du bac de décantation interne (sous les foulons)
- remblaiement des bacs de rétention coté Dordogne avec les matériaux du site stockés au nord du périmètre d'étude,
- réalisation d'un tapis d'enrobé à chaud à l'entrée du musée,
- adoucissement de la pente du talus.

4 - Travaux réalisés par la mairie de Bort-les-Orgues

4.1 - Travaux de dépollutions et d'aménagements

Sur la base de l'étude technique de faisabilité réalisée par la société ANTEA en décembre 2000 (référéncé A 21869) la mairie de Bort-les-orgues a engagée les travaux de dépollution et d'aménagement du site. La vue aérienne de la réhabilitation du site figure en annexe 3.

Seules les factures transmises à l'inspection des installations classées sont citées ci-dessous.

- En 2001 : (7 875 €)
 - Evacuation et traitement de 6,5 t d'acide sulfurique par SANICENTRE.
 - Echantillonnage, tri, palettisation et étiquetage de produits chimiques stockés dans le bâtiment 27.
- En 2002 : (30 631 €)
 - Démolition du bâtiment 32 et protection coté Dordogne (talus) par la société PERSIANI.
 - Pose d'un enrobé entre les bâtiments 15 et 18.
- En 2003 : (95 896 €)
 - Acheminement et destruction de produits chimiques stockés dans le bâtiment 27 (14 t).
 - Pompage des cuves enterrées de fuel lourd n°1 et n°2 par SANITRA – FOURRIER.
 - Evacuation et traitement de la toiture du bâtiment des foulons (plaques fibro-ciment par la société SANITRA – FOURRIER.
- En 2004 : (26 862 €)
 - Dégazage de la cuve d'acide et pompage des cuves enterrées de fuel lourd n°3 par SANITRA – FOURRIER.
 - toiture amiante démontée et évacuée vers un centre de traitement.
 - évacuation de la cuve d'acide sulfurique.
- En 2005 : (58 075 €)
 - Nettoyage et inertage de la cuve fuel n°3 par PERSIANI.
 - Gommage des chromes sur les murs des foulons et les murs sous voûte, pompage des boues du bassin et évacuation puis destruction des déchets par SANITRA – FOURRIER.
 - Evacuation des boues des bacs sous voûte.
- En 2006 : (30 337€)
 - Evacuation et traitement des boues des bacs de décantation coté Dordogne par SANITRA –FOURRIER.
 - Grattage des murs des anciens foulons et évacuation des déchets par SANITRA – FOURRIER vers .

Aucun travaux ne seront réalisés de 2007 à fin 2011. L'inspection des installations classées réalise une visite du site le 20 septembre 2010 et demande à la mairie de Bort-les-Orgues de terminer les travaux de dépollution et de réaménagement conformément au rapport ANTEA de 2000 et le compte-rendu de visite d'inspection du 17 janvier 2008.

- En décembre 2011 : (74 630 €)
 - Démolition de la plate-forme des foulons, comblement des bassins de décantation avec les remblais présents sur le site et des apports.
 - Comblement de la voûte des bacs de rétention interne (sous les foulons) et mise en œuvre d'un enrochement par la Société PERSIANI.
 - Chaînage béton sur le mur périphérique de la plate-forme, pose d'une clôture rigide et travaux de dallage extérieur su regard de stockage par l'entreprise JOUVE.

- De juillet à décembre 2012 : (107 481 €)
 - Préparation de la plate-forme pour la pose de la géomembrane par la société PERSIANI.
 - Pose de la géomembrane par la société RIOS Etanchéité.
 - Mise en œuvre de terre végétale et engazonnement par la société PERSIANI.
- En juin 2013 : (10 899 €)
 - Aménagement du parking devant la plate-forme

4.2 - Suivi de la nappe souterraine :

Implantation de deux piézomètres en janvier 1996 pour réaliser la surveillance des eaux souterraines et le contrôle de la nappe. La première analyse de janvier 1996 réalisée par BURGEAP indiquait une teneur en chrome de 2,63 mg/l sur le piézomètre aval pour une valeur réglementaire fixée à 0,05 mg/l.

Depuis la mise en place du suivi de la nappe souterraine en 2002 les analyses sont réalisées semestriellement par le laboratoire départemental de la Corrèze sur les deux piézomètres.

Les teneurs en chrome mesurées de 2000 à 2007 étaient relativement stables, comprises entre 0,1 et 0,3 mg/l, mais la mise en œuvre des travaux de dépollution (grattage des murs) a eu un impact significatif sur la nappe souterraine. Depuis 2008 les teneurs en chrome ont augmentées, elles sont comprises entre 0,3 et 0,68 mg/l.

Avec l'imperméabilisation de la plate-forme des foulons et donc la suppression du lessivage des terres, il est donc attendu une diminution progressive des teneurs mesurées en chrome. A noter que le rapport d'ANTEA précisait qu'il n'y avait pas de pollution généralisée au chrome dans les remblais sous la zone des foulons mais seulement des impacts ponctuels et localisés en surface sous la dalle de béton.

Le suivi de la nappe doit donc se poursuivre à minima sur 4 ans après la fin des travaux.

La présence d'un puits sur le terrain situé au sud du site a été signalé à la mairie le 6 décembre 2012 afin qu'elle prenne les mesures sanitaires adéquates afin de s'assurer de la potabilité de l'eau.

4.3 - Financement des travaux de dépollution et de réhabilitation

En 1993, les actifs de l'entreprise étant liquidés, la procédure concernant les « sites orphelins » a été mise en place.

Les études réalisées par le BRGM et l'INERIS en 1994 ont été financées par le Fonds d'Appui aux DRIRE mise en place par le ministère de l'environnement.

Par décision du 10 février 1995, une subvention FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) a été allouée la commune de Bort-les-Orgues, pour la réhabilitation des friches industrielles sur le site des tanneries. Le montant subventionnable du projet hors taxes était de 6 000 000 frs (914 694 €) avec une subvention allouée au taux de 50 % des travaux réalisés, soit un maximum de 3 000 000 frs (457 347 €).

A ce jour la mairie de Bort-Les-Orgues a reçu au titre de la réhabilitation du site, 229 599 € de subventions FNADT (soit 50 % du montant global de la réhabilitation réalisée). Les factures liées à la dépollution ont intégralement été prises en charge par la municipalité à hauteur de 219 045 €. Au regard des éléments du dossier, le coût global pour la mairie de Bort-les-orgues s'élèverait donc à environ 448 644 €, auquel s'ajoute le coût des analyses semestrielles du suivi de la nappe souterraine.

5 - Visites du site et suivi des travaux

Ce chantier de dépollution a fait l'objet de plusieurs visites d'inspection de la DRIRE puis la DREAL (19 septembre 2001 – 7 novembre 2002 - 18 septembre 2003 – 14 septembre 2004 – 16 mars 2005- 29 novembre 2006, 15 octobre 2007 – 20 septembre 2010).

5.1 - Visite des travaux de la plate-forme des foulons

Lors de la phase d'imperméabilisation de la plate-forme, l'inspection des installations classées a procédé à une visite du chantier les 21 et 29 juin 2012.

Lors de ces visites, il a été constaté la pose d'une géomembrane d'étanchéité (référéncé Sikaplan WP feuille de chape-10H) et d'un feutre géotextile de protection.

Les observations ont fait l'objet d'un compte-rendu transmis à la mairie de Bort-les-Orgues le 6 décembre 2012.

Une visite de fin de travaux a été réalisée le 3 novembre 2014 suivi d'une réunion de synthèse avec la Maire de Bort-les-Orgues.

Une observation est cependant formulée, une cavité située sur la plate-forme Est du site le long de la Dordogne n'est pas comblée.

5.2 - Respect des prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 1993

Deux prescriptions n'ont pas été suivies :

- L'absence de suivi de ce chantier de dépollution par un bureau d'étude ou par une société nommément désignée est contraire à la prescription n°13 de l'annexe 1 de l'arrêté qui précisait les éléments suivants : « le suivi et la surveillance des travaux de démolition par une société ou un bureau d'étude qui sera soumis à l'approbation de la DRIRE. Cette société bureau d'étude fera toute proposition utile concernant les travaux à réaliser pour la remise en état du site. »
- L'absence de rédaction d'un compte-rendu exhaustif des travaux réalisés est contraire à l'article 3 qui précisait « *Un compte-rendu des travaux réalisés en application du présent arrêté sera adressé au préfet à la fin des travaux* ».

Cette absence de suivi du chantier par un bureau d'étude et cette absence de rédaction d'un document de synthèse de fin de travaux est préjudiciable à l'instruction de ce dossier.

Toutefois, au regard des BSDD et des factures fournies, il apparaît que l'ensemble des produits dangereux et des déchets ont bien été évacués vers des filières agréées.

5.3 - Respect des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998

L'étude complémentaire prescrite à l'article 2 a bien été réalisée par ANTEA.

Toutefois les prescriptions prévues à l'article 3 concernant les opérations d'évacuation des gravats issus de la démolition des bâtiments et des structures vers des installations autorisées devaient être réalisées sous le contrôle de ce bureau d'étude.

Or cette prescription n'a pas été suivi d'effet, aucun document de synthèse n'a été rédigé par ANTEA à l'issue des travaux.

6 - Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Les documents « de synthèse » réalisés par la mairie, ont été jugés beaucoup trop succinct par l'inspection des installations classées.

Aucun document technique n'a été transmis depuis le début des travaux. Seuls des documents comptable (factures des entreprises) ont été communiqués à la préfecture de la Corrèze afin de bénéficier des subventions FNADT et quelques-une concernant la partie dépollution ont été transmises à l'inspection des installations classées.

Aucun suivi de la réalisation technique des différents travaux n'ayant été réalisé et aucun document de fin de travaux n'ayant été réalisés, l'inspection ne peut valider cette opération de dépollution et de réhabilitation.

Le jour de la visite de fin de travaux, une cavité n'est toujours pas comblée à l'arrière du site. En conséquence, ce rapport de fin de travaux rédigé par l'inspection des installations classées en application de l'article R.512-39-3 paragraphe IIII ne peut donc pas valider la bonne exécution des travaux de dépollution suivant les préconisations du rapport ANTEA (référéncé A 21869 – version B de décembre 2000), mais seulement de constater de leur réalisation et de la réhabilitation du site.

En application de l'article R.512-39-4, il devra être précisé à la mairie de Bort-les-Orgues, qu'à tout moment, même après la remise en état du site, le préfet pourra imposer, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un exemplaire du présent rapport de fin de travaux devra être adressé aux différents propriétaires du site.

Le suivi de la nappe souterraine devra être poursuivi à minima sur 4 ans après la fin des travaux. La surveillance a été prescrite par l'arrêté du 17 décembre 1993, toutefois la mairie de Bort-les-orgues n'ayant pas répondu à notre courrier du 6 décembre 2012 lui demandant d'étudier la mise en place d'un réseau de 3 piézomètres conformément à la réglementation en vigueur, il conviendra certainement d'encadrer la poursuite de la surveillance par un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

La demande d'arrêt de la surveillance de la nappe souterraine devra être motivée et justifiée. A ce titre la mairie de Bort-les-Orgues devra remettre un bilan quadriennal réalisé sur la période 2015-2018. La société en charge des analyses devra donc être en mesure de rédiger ce bilan quadriennal conformément à la réglementation en vigueur afin de disposer des éléments nécessaires à l'instruction de cette demande d'arrêt de la surveillance.

Comme déjà indiqué dans notre courrier du 6 décembre 2012, la municipalité de Bort-les-Orgues devra s'assurer de la qualité des eaux souterraines qui pourraient être utilisée en aval du site réhabilité par des puits privés. En effet, la teneur en chrome relevée au niveau du PZ2 rend l'eau de la nappe impropre à la consommation.

L'instauration de restrictions d'usage étant un élément permettant d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et de conserver en mémoire la présence de la géomembrane sur le site, la mairie de Bort-les-Orgues devra transmettre son **dossier de restrictions d'usages avant le 30 janvier 2015.**

Conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées proposera d'instaurer des servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée, sans enquête publique, avec seulement la consultation des propriétaires et riverains impactés par la servitude.

Ce dossier de fin de travaux ne clôture pas la possibilité pour la mairie de Bort-les-Orgues d'utiliser les subventions encore disponibles du FNADT au titre de la réhabilitation du site des anciennes tanneries. Toutefois, la municipalité de Bort-les-orgues **devra se positionner pour le 30 janvier 2015** sur l'utilisation des fonds FNADT et définir les travaux envisagés. Dans le cas contraire le dossier sera clôturé par la préfecture.

Par ailleurs, ce site est référencé sous le n° 19.0001 dans la base de données nationale sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, appelée communément « BASOL ».

L'Inspecteur de l'environnement



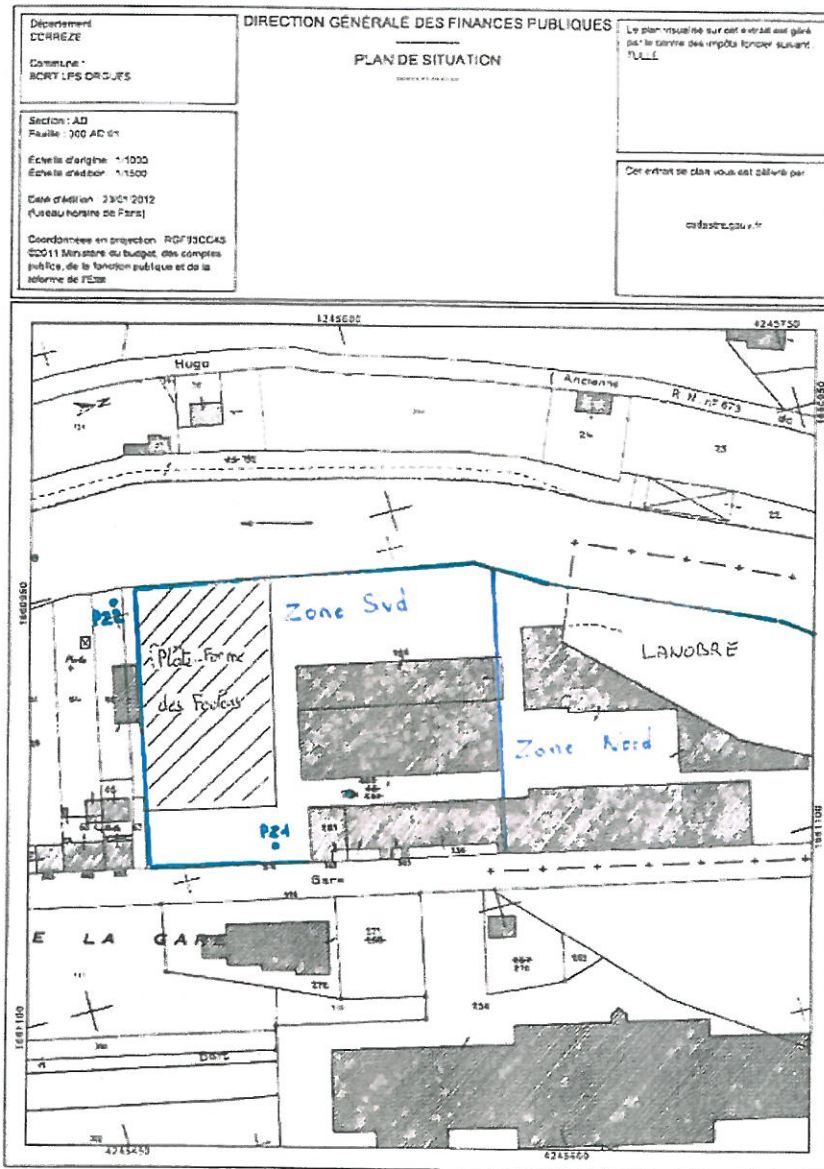
Pascal BEAUSSE

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Corrèze

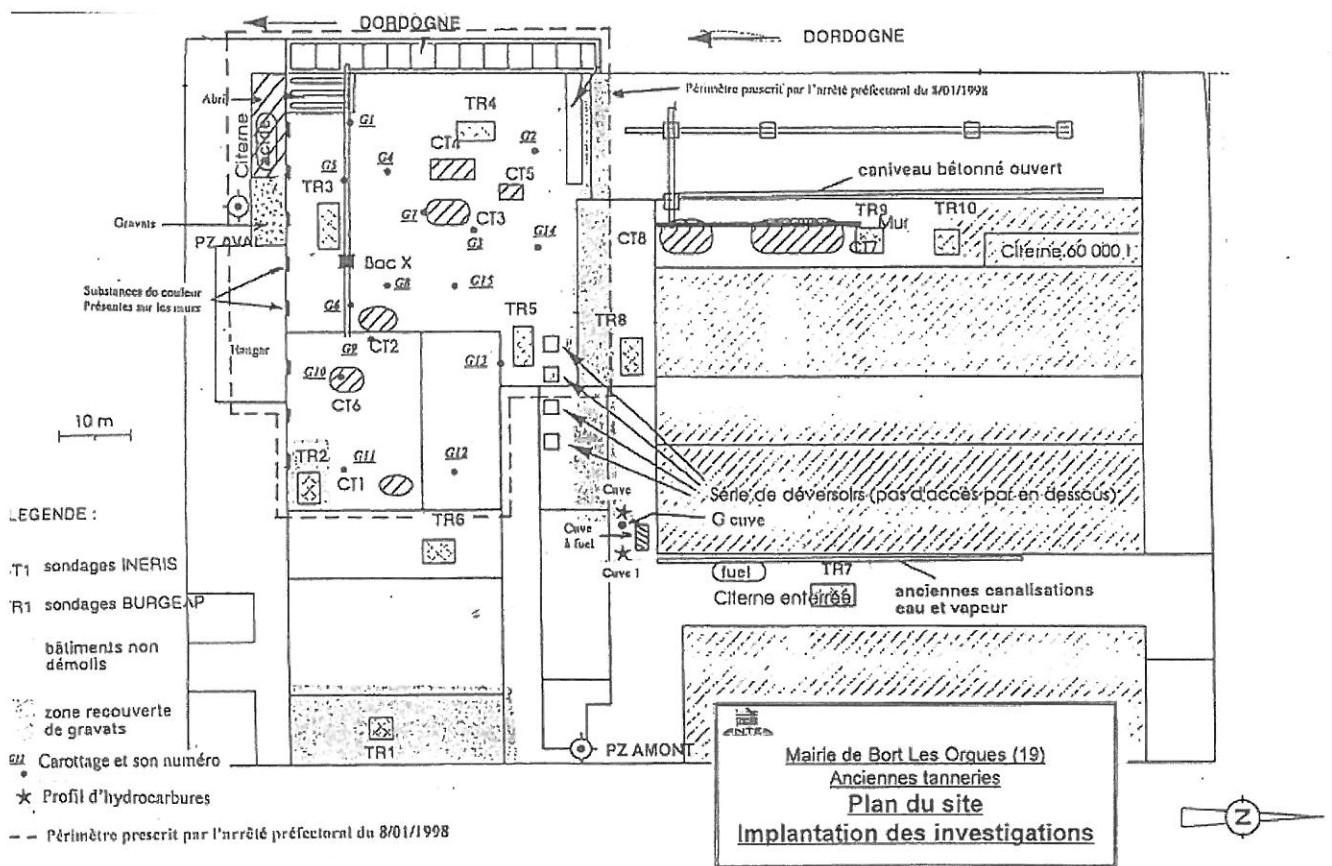


Christian REUTENAUER

Annexe 1 – Plan cadastral



Annexe 2- Implantation des investigations zone Sud



Annexe 3 – Vue aérienne du site réhabilité



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

DREAL
Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19

19 rue Daniel de Cosnac - CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex
Tél. : 05 55 88 93 00
Fax : 05 55 22 66 47

Courriel : ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr